

rien passif & réductible que l'hérétique n'a plus. Il n'est pas *foris*, comme parle S. Paul, puisque l'Eglise se propose de le juger encore & de le rappeler s'il le mérite, & que l'Eglise ne juge pas *de iis qui foris sunt* „. Voilà ma réponse : voyez si vous pouvez en faire quelque profit. I. Cor. 1

J'oubliois votre remarque (p. 12) sur Morin qui *n'établit rien*, mais qui parle cependant des gens qui aimoient mieux se confesser aux laïcs qu'aux hérétiques, ce qui est toujours plus que *rien*. C'est moi-même qui ai rétabli la vraie citation * : vous n'en avez pas le mérite. Vous dites qu'il m'a été fait des *représentations à ce sujet*. Je vous somme, si vous êtes honnête-homme, de prouver votre assertion. N'auriez-vous donc pas eu le talent de mettre une seule vérité dans votre brochure ? Je dis *une seule*, car nous continuerons à voir qu'il n'y en a pas une. * 1 Fév P. 188.

Vient ensuite un passage cru être *communément* de S. Augustin, & que trois auteurs lui contestent. Le mot *communément* disoit cela d'avance. Et ce que vous ne dites pas, c'est que ce passage, faisant partie du Droit Canon, vaut toujours, sous ce seul rapport, l'autorité de 4 à 5 casuistes au moins. Je vous assure que je leur fais grace en n'en mettant pas davantage. Je vous en dirai quelque chose plus tard en toute confiance. Quant à ce que vous prétendez que dans ce passage il ne s'agit pas du cas de mort, j'avoue que je n'ai pas le talent de le voir. Outre ces paroles *de manibus inimicorum non eripietur anima mortui*, je vous